

Département de Seine et Marne
Maison de la Sécurité et de la Prévention
Service Police Municipale
FB/MD/MM

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE

N°2024 - 09070

« REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUITE
MANIFESTATION SPORTIVE GYMNASSE GEO ANDRE
ET PLATEAU D'EVOLUTION LE DIMANCHE 31 MARS 2024 »

Le MAIRE de VILLEPARISIS

Vu, la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et suivants,

Vu, le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

Vu, le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10 et R 417-11,

Vu, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L 511-1,

Vu, l'arrêté municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif à la lutte contre les bruits et les nuisances sonores,

Vu, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière, modifié,

Considérant, la demande formulée auprès de Monsieur le Maire par le Président de l'Union Sportive Municipale de Villeparisis, section, judo qui organise une manifestation sportive de judo au Gymnase Géo André le dimanche 31 mars 2024 de 08 heures à 20 heures,

Considérant, qu'il y a lieu dans le cadre de l'organisation d'une manifestation sportive de judo de réglementer le stationnement sur le parking public et le plateau d'évolution du gymnase Géo André rue de la Division Leclerc du samedi 30 mars 2024 à 08 heures au dimanche 31 mars 2024 à 20 heures

Considérant, qu'il convient de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Maire de Villeparisis autorise le Président de l'Union Sportive Municipale de Villeparisis, section Judo à utiliser le parking public et le plateau d'évolution, rue de la Division Leclerc pour y réaliser une manifestation sportive le dimanche 31 mars 2024.

ARTICLE 2 :

L'ensemble des emplacements de stationnement sur le parking public du Gymnase Géo André, rue de la Division Leclerc sera neutralisé et exclusivement réservé à l'organisation de la manifestation sportive de Judo. Cette interdiction d'arrêt et de stationnement sur l'ensemble des emplacements prendra effet le samedi 30 mars 2024 à partir de 08 heures jusqu'au dimanche 31 mars 2024 à 20 heures. Des barrières de police seront mises en place par les Services Techniques de la ville.

ARTICLE 3 :

L'accès au plateau d'évolution sera exclusivement réservé selon l'article 1, à l'organisation de la manifestation sportive de Judo.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à la lutte contre les bruits et nuisances sonores en vertu de l'arrêté municipal en vigueur. Les bruits et nuisances sonores engendrés par la manifestation sportive sont ponctuels et autorisés par le présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules contrevenants à l'article 2 seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police en application de l'article R.417-10 /II/ 10^{ème} alinéa du Code de la Route

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 7:

Ampliation :

Madame la Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Monsieur le Commissaire Central de la Circonscription d'Agglomération de Villeparisis

Lieutenant JAMES Fabien, Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Villeparisis

Monsieur LOUISET, Directeur du service des Sports

Monsieur le Président de l'Union Sportive Municipale de Villeparisis, section Judo

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 25 mars 2024

Le Maire, Frédéric BOUCHE



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240325-PM24_09070-AR
Date de télétransmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024